Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260616-71_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BUINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BUINEAU, Maire ; Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Valérie BRARD, Monsieur Thierry MASSON.

Madame Aïnhoa CLOUÉ a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°71/2026

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le décret n°1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant qu'il convient de nommer un référent déontologue pour la durée du mandat ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1° ;

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue ou des membres du collège doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260616-71_2026-DE

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue ou des membres du collège, ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que le référent déontologue ou les membres du collège peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le référent déontologue ou les membres du collège sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire et ancien directeur général de l'Association des Maires de France (AMF), est désigné en qualité de référent déontologue des élus. Il exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue
Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la collectivité.
Il peut être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail indiquant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Combourtillé – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Il n'est pas spécifiquement prévu de moyens matériels mis à disposition du référent déontologue. Le cas échéant, la commune mettra une salle à sa disposition s'il s'avère nécessaire de tenir une réunion en présentiel.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Les avis et conseils qu'il rend sont consultatifs et peuvent être communiqués à l'élu concerné par écrit ou à l'oral, selon son souhait, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement, dans la limite du plafond réglementaire.
Les frais de transport et d'hébergement éventuels pourront être pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

À Combourtillé, le 16 juin 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Aïnhoa CLOUÉ

Le Maire,
Philippe BUINEAU